



AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INITIALE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025

PROLONGATION DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

Entre :

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines, représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie Barrois, et par son Directeur Monsieur Didier Grosjean, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Et

La commune représentée par son maire Monsieur François de MAZIERES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal du 11 décembre 2025 ;

Ci-après dénommé « la commune de Versailles » ;

Et

Le CCAS de Versailles, représenté par Monsieur François de MAZIERES, Président du CCAS, dont le siège est situé 4 Avenue de Paris, RP 1144 – 78011 VERSAILLES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'administration du 27 novembre 2025 ;

ci-après dénommé « le CCAS » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Versailles du 27/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Versailles en date du 11/12/2025 figurant en annexe 3 du présent avenant à la convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son

parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de Versailles souhaitent conclure un

avenant à la Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant acte :

- **La prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale :** La convention initiale, conclue pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025, est prorogée d'une année supplémentaire, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026. Cette période sera utilisée par les parties, selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe 2, pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle convention.
- **L'intégration de la mise en œuvre du service Public de la Petite Enfance,** conformément aux nouvelles compétences confiées aux communes, dans la CTG actuelle.
- **Le maintien des engagements des partenaires dans le cadre du plan d'actions initial.**
- **La poursuite du soutien financier de la Caf,** avec reconduction des financements bonifiés de N-1 sous forme de « bonus territoire CTG ».

ARTICLE 2 : CLAUSES MODIFIEES

3. Les champs d'intervention de la commune de Versailles

Aux champs d'intervention de la commune de Versailles mentionnés dans la convention territoriale globale initiale, s'ajoutent les compétences d'autorité organisatrice dans le cadre de la loi plein emploi du 18 décembre 2023.

À ce titre, compte tenu de la taille de la commune de Versailles, l'ensemble des quatre (4) compétences de l'autorité organisatrice devra être exercé.

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune de Versailles.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents. Cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.
- Développer les modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. Cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsf-AVS).

- Soutenir la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elle s'assure que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffuse la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherche à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INCHANGEES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 5 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant à la Convention Territoriale initiale prend effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Versailles, le....., en trois (3) exemplaires originaux

Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de Versailles	Le CCAS de Versailles
Le Directeur	La Présidente	Le Maire	Le Président du CCAS
Didier Grosjean	Sophie Barrois	François de MAZIERES	François de MAZIERES

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

Ville de Versailles	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE municipaux	Crèche Marie-Anne Boivin, 2 rue Antoine Richard
	Crèche Jacques Veslot, 84bis rue Yves le Coz
	Crèche St Nicolas, 9 rue St Nicolas
	Crèche du Chat Botté, 78 boulevard de la Reine
	Crèche Le Manège enchanté, 6 impasse des Gendarmes
	Multi-accueil des Chantiers, 53 rue des Chantiers
	Multi-accueil du Jeu de l’Oie, 21-23 rue Jean Mermoz
	Crèche familiale, Maison de quartier Jussieu 6 rue Bernard de Jussieu
	Multi-accueil Saint Louis et Borgnis Desbordes, 1 et 50 rue Royale
	Multi-accueil La Goutte de Lait, 9 rue Richaud
	Multi-accueil de Porchefontaine, 86 rue Yves le Coz
	Multi-accueil des Prés aux Bois, 29 rue de l’Ecole des Postes
	Multi-accueil Clagny, 14 rue du Parc de Clagny
	Multi-accueil Notre Dame, 7 rue Sainte-Sophie
	Multi-accueil Petits Bois, 6 rue Bernard de Jussieu
EAJE associatifs	Crèche Le Petit Navire, 151 boulevard de la Reine
	Crèche Ô Comme 3 Pommes, 15 rue Jean-François Chalgrin
EAJE privés	Babilou – 1 impasse du Docteur Wapler
	Babilou Vauban – 9ter rue Vauban
	La Maison Bleue Crèche Réglisse – 55 bis avenue du Maréchal Foch
	Les petites Canailles – 15 rue de l’Orient
RPE	Goutte de Lait, 9 rue Richaud

LAEP	7 rue Sainte-Sophie
	76 rue Champ Lagarde
ALSH	1 rue Carnot
	4 rue Saint Symphorien
	6 avenue Guichard
	4 rue du Colonel de Bange
	16 rue Edmé Frémy
	29 rue Saint Louis
	63 rue de la Martinière
	3 bis rue Saint Louis
	24 rue de la Ceinture
	58 boulevard de la Reine
	2 Rond-point des Condamines
	87 avenue de Paris
	6 rue Richard Mique
	3 rue Pierre Corneille
	4 rue Richard Mique
	50 rue de Montreuil
	Impasse Wapler
	4 rue Antoine Richard
	38 rue des Bourdonnais
	2 rue de Bretagne
	5 rue Honoré de Balzac
	14 bis rue Saint Honoré
	61 rue de la Martinière
	2 bis rue Baillet Reviron
	4 impasse du docteur Wapler
	2/4 avenue Guichard
	4 rue du Col de Bange
	27 rue des Chantiers
	38 rue du Peintre Lebrun

	1 rue Pierre Corneille
	12 rue Pierre Lescot
	87 avenue de Paris
	16 rue des Récollets
	2/4 rue des Petits Bois
	149 rue Yves Le Coz
	6 rue Bernard de Jussieu
	1 rue Georges Bizet (Le Bateau)
	6 rue Edmé Fremy
	10bis rue Pierre Lescot
	29 rue de l'Ecole des Postes
	76 rue Champ Lagarde
	7 rue Sainte-Sophie
	86 rue Yves le Coz
	5 rue Royale (La Rotonde)
	50 rue Royale
CENTRE SOCIAL	6 rue Bernard de Jussieu
	53 rue des Chantiers
	10bis rue Pierre Lescot
	29 rue de l'Ecole des Postes
	76 rue Champ Lagarde
	7 rue Sainte-Sophie
	86 rue Yves le Coz
	50 rue Royale
	36 rue Louis Hausman
POSTE COORDINATION PETITE ENFANCE	6 impasse des Gendarmes
POSTE CHARGE DE COOPERATION CTG	4 avenue de Paris
<i>CCAS de Versailles</i>	
CCAS	6 impasse des Gendarmes
PAEJ / ESPACE PARENTS	6 impasse des Gendarmes

ANNEXE 2 – Calendrier prévisionnel de renouvellement CTG de Versailles



ANNEXE 3 – Délibération du Conseil Municipal